

**Objet : Compte rendu du comité syndical du 25 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 9 h 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 31 membres.

M. Jean-Luc DAVY annonce en début de séance le décès de Guy GERMONT, retraité du Siéml.

À la suite du départ de Mme DICK, receveur du Siéml, il est annoncé la prise de fonction de Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, représentée ce jour par M. HURUGUEN.

M. Jean-Luc DAVY fait état du contentieux en cours entre Mauges-sur-Loire et M. Christian MAILLET concernant sa qualité de délégué de la commune au sein du comité syndical et par voie de conséquence son poste de vice-président au sein du Siéml. Il informe les membres du comité syndical qu'il ne lui paraissait pas possible de réunir le collège électoral des Mauges avant l'issue de la procédure en référé et les résultats d'une analyse juridique en cours sur la faisabilité et les conséquences d'une élection partielle. Les commissaires conviennent de l'intérêt de ne pas précipiter l'organisation de toute élection et prennent actes du retrait de M. Christian MAILLET.

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 AVRIL 2019**

À compter du 19 juin 2019, le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2019 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « SharePoint » qui leur est dédié.

*Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

**2- NOUVEAUX STATUTS DE L'ENTENTE RÉGIONALE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PAYS DE LA LOIRE : ADHÉSION DU CONSEIL RÉGIONAL**

M. Jean-Luc DAVY rappelle que les syndicats départementaux d'énergie ligériens ont créé par convention en 2013 le Pôle énergie des Pays de la Loire et mené ainsi un certain nombre d'actions de coordination ou de mutualisation, parmi lesquelles des positions communes, des groupements de commandes et des partages d'expérience.

Cette coopération intègre les quatre syndicats départementaux de la région des Pays de la Loire (Sydela, Sydev, Territoire d'énergie Mayenne et le Siéml), ainsi que le Conseil départemental de la Sarthe qui porte la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire et qui s'est vu attribué un siège de membre associé, car n'appartenant pas au bloc communal.

Après plusieurs années d'échanges informels, le Pôle énergie régional a souhaité officialiser le partenariat en 2015 en donnant naissance à une entente intercommunale, forme juridique souple et bien adaptée à un groupement d'établissements publics (articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT).

Un avenant à la convention constitutive de l'entente intercommunale a été conclu en avril 2018 afin d'acter la nouvelle appellation « Territoire d'énergie Pays de la Loire » déclinant ainsi la marque « nationale » développée par la FNCCR, et clarifier l'organisation des instances de l'Entente.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que l'évolution statutaire de 2018 prévoyait déjà la possibilité de mieux associer la Région, chef de file des politiques climat-énergie territoriales, à ses travaux selon deux hypothèses : l'une consistant à intégrer le Conseil régional dans l'entente en tant que membre associé et l'autre étant fondée sur une convention de partenariat qui viendrait établir une gouvernance parallèle aux travaux de Territoire d'énergie Pays de la Loire.

À la suite de nombreuses discussions avec la Région, la conférence des élus a souhaité attribuer à la Région un siège de membre associé, à l'instar de ce qui a été fait pour le Conseil départemental de la Sarthe. Cette association ne concerne que les sujets climat-énergie, à l'exclusion des thématiques relatives à la distribution d'électricité.

M. Jean-Luc DAVY souligne l'intérêt d'une mutualisation de projets sur les cinq départements et l'intérêt d'une bonne coordination avec la région. Il évoque également le projet de la SEM EnR en cours de discussion au niveau régional. Elle concernerait la partie rénovation énergétique des bâtiments publics et privés à destination des EPCI et prendrait la forme d'une adhésion à une plateforme énergétique. Il s'agit d'un projet ambitieux avec un véritable intérêt local si chaque EPCI y adhère. Dans un premier temps, l'adhésion des SDE à la SEM régionale pourrait être envisagée département par département, selon l'avancée des discussions.

En conclusion, il revient au comité syndical, afin d'acter l'intégration du Conseil régional, d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention constitutive de l'entente intercommunale Territoire d'énergie Pays de la Loire et d'autoriser le président à signer ledit avenant, la convention constitutive de l'entente en lieu et place de la convention en date du 7 décembre 2015 modifiée en 2018, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

M. Eric TOURON, vice-président en charge de l'éclairage public, étant dans l'obligation de quitter le comité syndical en cours de séance, le déroulé de l'ordre du jour est modifié.

### **3- POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PCRS**

M. Eric TOURON expose les différents points abordés lors du comité de pilotage du PCRS réuni le 7 mai dernier.

Le PCRS vecteur, dans les zones agglomérées, est en cours de réalisation. Les cent kilomètres de voirie de la ville d'Avrillé ont été tracés avec des résultats globalement satisfaisants. La seconde commune concernée est Beaupréau-en-Mauges sur laquelle l'acquisition du nuage de points est en cours de réalisation par le véhicule équipé du LIDAR.

L'acquisition des images aériennes pour le PCRS image a été réalisée aux trois quarts à la date du 12 juin. Si les conditions météorologiques sont favorables, elle devrait être terminée pour la fin du mois. La fourniture des images s'étalera entre novembre 2019 et février 2020.

Un dossier de demande de subvention a été transmis au Conseil régional le 16 mai dernier. Le montant de la subvention sollicitée est de 893 000€. La commission permanente du Conseil régional se réunira le 12 juillet pour statuer sur ce dossier.

Par ailleurs, compte-tenu de la possible subvention du Conseil régional, les services instructeurs du FEDER ont informé le Siéml que le dossier présenté fin août 2018 devait être actualisé. Pour mémoire, le montant de la subvention du FEDER attendue est de 300 000 €.

Il est rappelé que ces subventions viendraient en déduction des participations des EPCI, des communes gérant l'éclairage public et du Siéml, la participation financière d'Enedis et de Sorégies restant inchangés.

Pour le Siéml, la participation 2019 à l'investissement sera de 150 500 € et de 20 400 € pour la gestion du service.

M. Eric TOURON rappelle la tenue, le lendemain du comité syndical, d'une grande réunion départementale sur le PCRS destinée aux EPCI, communes, entreprises de travaux publics, géomètres et maîtres d'œuvre. Les syndicats d'énergies des départements voisins ont également été invités.

#### **4- CONVENTION « TERRITOIRE INTELLIGENT » AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE**

Une erreur matérielle est signalée dans le rapport s'agissant de la désignation du rapporteur et la pagination. Puis M. Eric TOURN informe les membres du comité syndical qu'Angers Loire Métropole et ses communes membres ont la volonté politique de créer un territoire facilitateur de nouveaux services et de nouveaux usages et à la pointe notamment en termes d'objets connectés. Ce territoire intelligent angevin positionnerait au cœur de la démarche la mise en place d'outils permettant une gestion efficiente des ressources et la création de nouveaux services aux usagers. Il s'agirait d'un écosystème utilisant le numérique pour améliorer la qualité des services urbains et en réduire les coûts.

La première étape de ce projet ambitieux a consisté à lancer un marché global de performance visant notamment à développer une architecture propice à véhiculer des données urbaines numériques susceptibles d'une utilisation interne et transversale aux services de la collectivité, mais aussi à court terme aux habitants et entreprises du territoire, autour des grands enjeux de l'innovation et du développement économique, du rayonnement et de l'attractivité, de l'environnement et de la qualité de vie. Ce marché intègre notamment la thématique éclairage public et s'appuie même sur la modernisation du réseau d'éclairage public pour véhiculer les différents flux d'information.

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de douze ans avec un montant estimé à 120 M€, dont la moitié pour l'éclairage public.

Le lancement par Angers Loire Métropole du marché en groupement de commande avec la ville d'Angers a été voté lors du conseil de communauté du 10 décembre 2018.

M. Eric TOURON précise que l'assistance du Siéml pour le suivi de l'exécution du marché global de performance en ce qui concerne l'éclairage public est apparue comme indispensable, compte-tenu, tant de son expertise, que de sa participation financière, au bénéfice du projet de territoire intelligent et de ses habitants.

M. Jean-Luc DAVY ajoute que la convention présentée aujourd'hui officialise et pérennise la relation entre le syndicat et ALM. Il souligne le travail important du service éclairage public et la bonne collaboration avec les services d'ALM. La volonté politique du syndicat de s'inscrire dans ce projet vise également à anticiper la transformation d'ALM en métropole.

La communauté urbaine souhaite donc confier au Siéml le portage de la maîtrise d'ouvrage sur la thématique éclairage public dans le cadre d'une quasi-régie pour suivre l'exécution du marché global de performance sur cette compétence.

La convention jointe en annexe du rapport porte sur l'organisation des relations entre la communauté urbaine et le Siéml, dans la gestion de la compétence de la communauté urbaine relative à la création et la gestion du réseau d'éclairage public, en investissement comme en fonctionnement, en lien avec les prestations qui seront réalisées pour la communauté urbaine par le futur titulaire du marché global de performance relatif au « territoire intelligent ».

M. Eric TOURON rappelle que le Siéml intervient sur le territoire de toutes les communes d'ALM excepté Angers sur la thématique éclairage public en cofinçant une partie des prestations du titulaire du marché global de performance.

En conclusion, il rappelle l'économie générale du projet, les bénéfices pour le territoire à moyen terme ainsi que les relations financières entre ALM et le Siéml qui en résultent, telles qu'établies dans la convention.

Un complément est apporté par M. Jean-Marc VERCHERE qui présente un point d'étape sur la passation en cours du marché global de performance, promet des discussions intéressantes avec les entreprises candidates pour moderniser le pilotage des infrastructures. Surtout il met en exergue l'intérêt pour le Siéml d'être inséré dans la boucle.

M. Jean-Luc DAVY salue ce bel exemple de coopération territoriale et félicite les agents pour la qualité du travail accompli.

M. Michel MARY s'interroge sur la distinction entre le SDAL de Beaupréau-en-Mauges et la convention « Territoire intelligent » présentée en séance. Jean-Luc DAVY rappelle que le travail engagé avec Beaupréau-en-Mauges allait déjà dans le sens du territoire intelligent. On franchit avec le projet angevin une nouvelle dimension en plaçant le réseau d'éclairage public au cœur des échanges de données.

M. Jean-Marc VERCHERE fait une brève présentation des services susceptibles de transiter via l'éclairage public : la rénovation du réseau permet de dégager des économies d'énergie mais aussi de transmettre des données entre les différents compteurs installés sur les équipements publics et le centre de pilotage.

M. Yvan CHARRIER, responsable du service éclairage public, se dit très attentif sur le sujet de la modernisation de l'éclairage public au-delà de ses fonctionnalités initiales et rappelle que le Siéml porte la même ambition sur l'ensemble des territoires.

M. Jacky BODINEAU, directeur général adjoint, ajoute que la convention sécurise le partenariat avec ALM et que le Siéml pourra effectivement bénéficier librement de cette expérience pour en tirer de l'expertise et l'adapter aux autres territoires.

M. Eric TOURON propose aux membres du comité syndical de donner leur avis sur ce dossier et le cas échéant d'autoriser le Président à signer la convention de prestations intégrées en « quasi-régie », par laquelle ALM confie au Siéml le suivi de l'exécution du marché global de performance Territoire Intelligent en ce qui concerne l'éclairage public, étant précisé que ce contrat entre en vigueur à sa date de signature et prend fin dix-huit mois après la clôture du marché du prestataire. Il propose également d'autoriser le Président à signer tout avenant relatif à cette convention, étant précisé que dans le cadre de cette délégation, il en informera le comité syndical du Siéml.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **5- GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. Eric TOURON rappelle que le marché actuel « Contrôles techniques des installations d'éclairage » conclu en 2015, pour une durée de douze mois renouvelable trois fois, arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Dès lors, il est nécessaire de conclure un nouveau marché public pour la réalisation de cette prestation.

Une mutualisation des achats est propice à diminuer le coût des fournitures et services ainsi qu'à améliorer l'efficacité de la commande publique.

Le Siéml, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SyDELA) et Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ont souhaité se grouper pour répondre à leurs besoins en passant un accord-cadre à bons de commande relatif aux « Contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage ».

Les personnes morales de droit public ci-dessus énumérées constitueraient un groupement de commandes pour la passation de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une durée de deux ans supplémentaires, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le SyDEV serait coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, il aurait pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché.

Etant précisé que le coût de la prestation pour le Siéml est estimé à environ 120 k€ à l'année dont 30 k€ pour les vérifications initiales et 90 k€ pour les vérifications périodiques et que les frais de gestion du coordonnateur, répercutés au Siéml, seront de 2500 €.

Il revient donc au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion du Siéml au groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet les contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage, de confier au SyDEV la coordination du groupement pour la passation d'un accord-cadre à bon de commandes, conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une durée de deux ans supplémentaires, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de rembourser les frais de gestion de 2500 € exposés par le coordonnateur aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. Le Président serait autorisé à signer la convention constitutive du groupement, telle qu'annexée à la présente délibération.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **6- COMPTE DE GESTION 2018**

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-présent en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il présente ensuite le compte de gestion 2018 transmis par le receveur, dont l'examen montre une concordance avec les écritures comptables du syndicat.

L'analyse du Receveur reprend en considération des dépenses, les mandats effectués dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif 2018 mais aussi des budgets supplémentaires et décisions modificatives 2017, tant du budget principal que des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Ce compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et enfin des restes à payer.

M. Jean-Paul BOISNEAU demande aux membres du comité syndical de donner leur avis sur ce dossier et le cas échéant :

- de statuer sur :
  - o l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - o la comptabilité des valeurs inactives.

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour la comptabilité du syndicat par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- de demander à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **7- COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Paul BOISNEAU pour le vote du compte administratif et ne participe pas au vote.

M. Jean-Paul BOISNEAU est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018 : budget principal, budget annexe IRVE, budget annexe GNV et budget annexe PCRS.

M. Jean-Paul BOISNEAU procède à la présentation du compte administratif du syndicat pour l'exercice 2018.

Pour le budget principal, la balance générale est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture :	12 604 493,79 €
- Déficit d'investissement de clôture :	- 1 791 504,03 €
- Restes à réaliser :	
o Dépenses :	38 177 248,30 €
o Recettes :	33 567 933,70 €
▪ soit :	- 4 609 314,60 €
- <b>Excédent net :</b>	<b>6 203 675,16 €</b>

Pour le budget annexe IRVE, la balance générale est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture :	12 728,67 €
- Déficit d'investissement de clôture :	- 374 980,45 €
- Restes à réaliser :	
o Dépenses :	186 000,00 €
o Recettes :	551 996,00 €
▪ soit :	365 996,00 €
- <b>Excédent net :</b>	<b>3 744,22 €</b>

Pour le budget annexe GNV, la balance générale est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture :	5 126,74 €
- Résultat d'investissement de clôture :	0,00 €
- Restes à réaliser :	
o Dépenses :	
o Recettes :	
▪ soit :	Néant
- <b>Excédent net :</b>	<b>5 126,74 €</b>

Pour le budget annexe PCRS, la balance générale est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture :	78 166,00 €
---	-------------

- Excédent d'investissement de clôture : 475 225,72 €
- Restes à réaliser :
  - o Dépenses : 50 000,00 €
  - o Recettes : 0,00 €
    - soit : - 50 000,00 €
- **Excédent net : 503 391,72 €**

Pour le budget principal et les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS, la balance générale consolidée est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 12 700 515,20 €
- Déficit d'investissement de clôture : - 1 691 258,76 €
- Restes à réaliser :
  - o Dépenses : 38 413 248,30 €
  - o Recettes : 34 119 929,70 €
    - soit : - 4 293 318,60 €
- **Excédent net : 6 715 937,84 €**

M. Jean-Paul BOISNEAU propose aux membres du comité syndical de donner leur avis et le cas échéant d'adopter le compte administratif 2018 afférent au budget principal et aux budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ce compte est conforme au compte de gestion du comptable public.

Le comité syndical prend acte notamment de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement au 31 décembre 2018.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## 8- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2018 du budget du syndicat, M. Jean-Paul BOISNEAU, conformément à la réglementation, présente à l'assemblée l'affectation des résultats et propose :

- d'affecter au **budget principal 2018**, considérant que le compte administratif du budget principal 2018 présente un excédent de fonctionnement de 12 604 493,79 € :
  - o au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 12 600 818,63 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 6 400 818,63 € et d'autre part, pour annuler les emprunts 2019 pour respectivement 3 487 000 € et 2 300 000 € et financer une quote-part des investissements complémentaires 2019 en travaux et projets structurants pour 413 000 €,
  - o en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 3 675,16 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- d'affecter au budget annexe IRVE 2018, considérant que le compte administratif du budget annexe IRVE 2018 présente un excédent de fonctionnement de 12 728,67 € ;
  - o au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 8 984,45 € nécessaire pour couvrir le déficit de ladite section de 8 984,45 €,
  - o en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 3 744,22 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- d'affecter au budget annexe GNV, considérant que le compte administratif du budget annexe IRVE 2018 présente un excédent de fonctionnement de 5 126,74 € ;

- en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 5 126,74 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **décide** d'affecter au budget annexe PCRS, considérant que le compte administratif du budget annexe PCRS 2018 présente un excédent de 78 166,00 € :
  - au compte 1068 de la section d'investissement pour la totalité, soit un montant de 78 166,00 € permettant d'annuler une partie des emprunts de 2019.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents..*

## **9- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019**

M. Jean-Paul BOISNEAU expose le projet de budget supplémentaire 2019 pour le budget principal, le budget annexe IRVE, le budget annexe GNV et le budget annexe PCRS.

### **A- Le budget supplémentaire principal**

Le budget supplémentaire 2019 intègre les résultats antérieurs et les reports des restes à réaliser de la section d'investissement du compte administratif 2018.

Il comporte également en nouvelles propositions d'investissement des ajustements relatifs aux programmes de travaux faisant suite à la notification du Facé 2019.

Il prend en compte également en investissement des financements complémentaires au titre des travaux de rénovation en éclairage public, des subventions FIPEE 2019 et de la dorsale bio-gazière des Mauges.

Ce budget supplémentaire s'équilibre ainsi en fonctionnement à 76 330 € et en investissement à 42 261 000 €.

### **B- Le budget supplémentaire annexe IRVE**

Le budget supplémentaire du budget annexe IRVE, outre la reprise des restes à réaliser 2018 et du résultat antérieur reporté, comprend principalement le financement de 3 nouvelles bornes de recharge pour vélos à assistance électrique.

Ce budget supplémentaire s'équilibre ainsi en fonctionnement à 3 500 € et en investissement à 584 980,45 €.

### **C- Le budget supplémentaire annexe GNV**

Le budget supplémentaire du budget annexe GNV, outre la reprise du résultat antérieur reporté, comprend l'ajustement en dépenses de fonctionnement des prévisions d'entretien et de réparations sur la station bioGNV.

Ce budget supplémentaire s'équilibre ainsi en fonctionnement à 5 126,74 €.

### **D- Le budget supplémentaire annexe PCRS**

Le budget supplémentaire du budget annexe PCRS s'équilibre en fonctionnement à - 45 000 € et en investissement à - 281 700 €.

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires à l'exécution du budget 2019 et les résultats du compte administratif 2018 et leur affectation, M. Jean-Paul BOISNEAU invite les membres du comité syndical à bien vouloir donner leur avis et le cas échéant :



1. décider d'arrêter le budget supplémentaire **principal de 2019** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 76 330,00 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 42 261 000,00 €
 Soit un cumul BP + BS 2019 de 21 102 330 € en fonctionnement et 106 947 000 € en investissement ;
2. décider d'arrêter le budget supplémentaire **IRVE de 2019** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 3 500,00 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 584 980,45 €
 Soit un cumul BP + BS 2019 de 396 300,00 € en fonctionnement et 775 980,45 € en investissement ;
3. décider d'arrêter le budget supplémentaire **GNV de 2019** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 5 126,74 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de Néant
 Soit un cumul BP + BS 2019 de 45 626,74 € en fonctionnement et 8 500,00 € en investissement ;
4. décider d'arrêter le budget supplémentaire **PCRS de 2019** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de - 45 000,00 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de - 281 700,00 €
 Soit un cumul BP + BS 2019 de 230 000,00 € en fonctionnement et 1 788 300,00 € en investissement ;
5. décider d'arrêter le budget supplémentaire **consolidé de 2019** :
  - en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 39 956,74 €
  - en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 42 564 280,45 €
 Soit un cumul BP + BS 2019 de 21 774 256,74 € en fonctionnement et 109 519 780,45 € en investissement ;
6. adopter les programmes du Facé 2019 tels qu'ils viennent de vous être présentés ;
7. adopter les différentes enveloppes de travaux 2019 ;
8. décider d'inscrire un deuxième crédit de paiement de 250 000 € destiné à financer le programme FIPEE 21 de 2019 ;
9. décider d'inscrire un crédit de 394 000 € correspondant à la participation à verser à Sorégies dans le cadre du projet de la dorsale bio-gazière des Mauges ;
10. décider d'inscrire un crédit de 17 500 € au titre de la participation du syndicat au financement des 3 bornes supplémentaires pour vélos à assistance électrique du budget annexe IRVE ;
11. décider de réduire le montant de l'emprunt inscrit au budget principal pour les financements des investissements et équipements de 2019 de - 5 787 000 €, soit un reliquat 2019 à emprunter de 4 013 000 € ;
12. décider de réduire le montant de l'emprunt inscrit sur le budget PCRS 2019 de - 836 000 € soit un reliquat 2019 de 529 000 €.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **10- DURÉE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE PCRS**

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le budget annexe PCRS a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient d'en fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2018 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et de lisser dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la gestion des services publics administratifs mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées

à la discrétion de l'assemblée délibérante. Ces durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

À la suite des échanges et débat en réunion de Bureau sur la durée raisonnable des biens amortissables et de l'exposé ci-dessus, Jean-Paul BOISNEAU invite les membres du comité syndical à bien vouloir donner leur avis et le cas échéant de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe PCRS, tel qu'indiqué en annexe, et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la décision.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **11- DÉLIBÉRATION CONCORDANTE RELATIVE À LA PERCEPTION DE LA TCCFE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 PAR LE SIÉML EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES NOUVELLES JURIDIQUEMENT HABILITÉES À PERCEVOIR LA TCCFE SUR LEUR TERRITOIRE.**

Après avoir exposé les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), notamment par les communes nouvelles, M. Jean-Paul BOISNEAU précise qu'il existe deux régimes de perception, selon que la population des communes est inférieure ou bien supérieure au seuil de 2 000 habitants.

Une commune nouvelle supérieure à 2 000 habitants est autorisée à percevoir la TCCFE au plus tôt l'année qui suit celle au cours de laquelle sa création a pris effet au plan fiscal, sachant que l'arrêté de création d'une commune nouvelle ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante que si cet arrêté a été pris avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année. Il convient donc de distinguer l'année de création de la commune nouvelle et l'année au cours de laquelle cette création a pris fiscalement effet.

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que dans le département de Maine-et-Loire, cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2016, vingt-cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cinq communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2019, deux communes nouvelles ont pris effet au plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier : Bellevigne-les-Châteaux et Saint-Léger-de-Linière. Ces deux communes nouvelles doivent donc se positionner d'ici au 1<sup>er</sup> octobre afin de définir le mécanisme à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Deux autres communes nouvelles de plus de 2000 habitants prendront effet fiscalement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Les Haut d'Anjou 2.0 et Rives-du-Loir-en-Anjou. Elles ont jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour se positionner afin de définir le mécanisme à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le syndicat prendra une délibération concordante au premier trimestre 2020.

Au cours du printemps, le Siéml a échangé avec les communes concernées sur les enjeux de perception de la taxe pour le syndicat. La démarche permet de mener entre le syndicat et les communes nouvelles une réflexion partagée sur les enjeux économiques relatifs à la fiscalité électrique et aux compétences complexes exercées par le syndicat.

À un commissaire faisant part de son étonnement quant au traitement différencié des communes nouvelles de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu, pour lesquelles il est envisagé un versement de 55 % et 42 % des recettes de la taxe d'électricité ; M. Jean-Luc DAVY rappelle que ce ratio correspondait au poids démographique de la commune centre, historiquement perceptrice de la taxe d'électricité avant la création de la commune nouvelle. Les deux communes sont bien traitées de façon identique.

M. Jean-Paul BOISNEAU invite les membres du comité syndical à bien vouloir donner leur avis et le cas échéant :

- décider que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera perçue par le Siéml en lieu et place des communes nouvelles de Bellevigne-les-Châteaux et de Saint-Léger-de-Linière au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- décider de fixer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le territoire des communes qui auront délibéré en faveur du syndicat, à 8,50, ceci afin de respecter la règle du coefficient multiplicateur unique sur le territoire du syndicat ;
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

À la suite du départ de M. TOURON l'ordre du jour initial reprend.

## **12- AUTORISATION DE RECOURS À L'APPRENTISSAGE**

M. Pierre VERNOT, vice-président en charge des ressources humaines, informe que le Siéml souhaite accueillir un(e) apprenti(e), dès la rentrée scolaire 2019, et ce dans le contexte de création d'un nouveau service « système d'information géographique » (SIG) de manière transversale pour la gestion de l'ensemble des données recueillies et traitées par les directions opérationnelles.

L'apprenti(e) participerait aux missions suivantes : recensement et structuration des données ; mise en place et gestion de ces bases de données ; diffusions et accessibilité aux bases de données ; gestion des droits et des usages ; mises à jour de ces bases de données ; mise en place des outils de suivi d'activité, des flux et des API (application programmable interface).

À cette fin, le Siéml souhaite recruter un apprenti géomaticien, préparant un diplôme de niveau 5 à 6 (bac + 2 à bac + 3) dans le domaine des systèmes d'information géographique et développement d'applications avec le profil suivant : formation supérieure en géomatique / topographie / cartographie. Maîtrise des logiciels SIG et DAO et notions de programmation, de FME et des connaissances du langage SQL.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du Siéml. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Il est prévu que le directeur général adjoint du pôle technique, exerce ce rôle de maître d'apprentissage, en lien avec la cheffe de service SIG.

Le Siéml prendra en charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera et la rémunération, calculée en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé. Elle s'exprime en pourcentage du SMIC (1521,22 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Pour un(e) apprenti(e) entre 21 et 25 ans pour un diplôme de niveau 5, le coût au titre de la première année est estimé, pour le Siéml, à 9890 €.

M. Pierre VERNOT précise que ce recrutement sera présenté au comité technique dans les jours suivants et invite les membres du comité syndical à décider de conclure, dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser, en conséquence, le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. Pierre VERNOT rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois permet d'indiquer, plusieurs fois au cours d'un exercice budgétaire, les mises à jour relevant soit des créations, des suppressions ou transformations de postes (changements de cadres d'emplois, de grades, de temps de travail etc.). Par transparence, et à la demande des membres du comité technique, le tableau mentionne également la liste des postes non permanents.

Ainsi, outre la mention de l'accueil d'un apprenti (dans les emplois non permanents) précédemment exposé, plusieurs modifications d'ordres organisationnel et fonctionnel nécessitent une mise à jour de ce document :

- Restructuration de services :
  - o création d'une fonction de DGA du pôle énergie et mutation interne du DGA ressources sur cette fonction ; le poste de DGA ressources apparaît vacant,
  - o constitution d'un service SIG (système d'informations géographiques) ;
- Changements de cadres d'emplois ou de grades :
  - o nomination d'un attaché au grade d'attaché principal à la suite de la CAP du mois de mars,
  - o nomination d'un technicien contractuel au grade d'agent de maîtrise à la suite d'une réussite à concours,
  - o dans le cadre du départ à la retraite de l'opérateur cartographie du service éclairage public, possibilité de transformation du poste d'agent de maîtrise en technicien, y compris contractuel article 3-3-1°, au vu de la spécificité des nouvelles missions attendues dans le domaine des systèmes d'information géographique,
  - o transformation du poste de responsable de secteur sud-ouest sur le grade de technicien contractuel vers celui d'ingénieur, dans le cadre de la réussite au concours,
  - o requalification générale des postes de chargés d'affaires éclairage public et infrastructures contractuels sur l'article 3-2 vers l'article 3-3-1° au vu de l'évolution des missions, de l'exigence attendue en matière d'expertise technique et des difficultés de recrutement afférentes. Cette transformation sur le tableau des effectifs permet en effet de contractualiser sur une durée de 3 ans renouvelable une fois avant pérennisation en CDI,
  - o transformation du poste de rédacteur contractuel article 3-2 en attaché contractuel article 3-3-2° sur les missions de chargée de projet gouvernance et de projets éditoriaux.

M. Pierre VERNOT précise que le tableau des effectifs sera présenté au comité technique dans les jours suivants.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### 14- DIVERS FONDS DE CONCOURS

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge de l'électricité, présente les changements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2019, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondant auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **15- CONVENTION DE REPRISE DE LA SAS RELATIVE AU PROJET DE STATION GNV/BIOGNV DE LASSE**

M. Adrien DENIS, vice-président en charge de la mobilité gaz, rappelle qu'une opportunité de construire une station GNV/bioGNV est offerte sur la commune déléguée de Lasse (commune nouvelle de Noyant-villages), qui accueille sur sa zone d'activité une unité de valorisation énergétique et par voie de conséquence de nombreux camions de transport de déchets.

Plusieurs acteurs publics et privés ont manifesté leur éventuelle intention de rejoindre la maîtrise d'ouvrage de cette station GNV / bioGNV parmi lesquels le Siéml, la communauté de communes de Baugeois Vallée, le SIVERT, syndicat de traitement de déchets propriétaire de l'UVE, la SEM Alter énergies, les porteurs de projets de l'unité de méthanisation Noyant bio énergies ou le bureau d'études et de développement Incub'Ethic.

M. Adrien DENIS souligne l'intérêt stratégique du Siéml de conserver un rôle dans la maîtrise de cet équipement structurant et dans le même temps la nécessité d'accélérer le projet de construction de la station GNV / bioGNV compte tenu de son rôle futur capital dans l'écosystème industriel de Lasse.

Afin d'accélérer le projet de construction de la station GNV / bioGNV de Lasse, au moins dans sa phase d'études préalables et d'obtention des autorisations administratives, il est proposé de laisser l'opérateur Incub'ethic conduire seul les opérations d'instruction des différents dossiers. Pour ce faire, Incub'Ethic a créé une SAS projet avec un capital a minima et un apport en compte courant permettant de déclencher les différentes études.

Incub'Ethic a proposé de conventionner afin que les acteurs publics cités ci-dessus puissent, s'ils le souhaitent, devenir au terme de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, les actionnaires majoritaires de la SAS projet. Cette convention de reprise est en quelque sorte une promesse de vente de la société de projet.

Dans l'hypothèse où cette option d'achat serait activée, la SAS modifierait au préalable ses statuts afin de pouvoir accueillir des actionnaires publics.

Les modalités de prise en charge des avances en compte courant opérées par Incub'Ethic afin de conduire les différentes études figure dans le projet de convention joint en annexe du rapport.

M. Jean-Marc VERCHERE apporte des précisions sur la localisation de la station GNV.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, apporte des précisions sur le montage contractuel : la construction de la station est souhaitée par les acteurs pour 2020. Cette accélération du calendrier nécessite des démarches administratives pour recueillir les autorisations nécessaires, confiées comme exposé ci-dessus, à Incub'Ethic. La phase de développement du projet et les échanges avec les élus se poursuivent en parallèle. Lors d'un prochain comité syndical viendra le temps du débat politique sur le développement des stations d'avitaillement publiques GNV/bioGNV sur le département.

M. Adrien DENIS précise, à la demande de M. GUEGAN, que le terme « chaleur fatale » mentionné dans le rapport désigne la chaleur résiduelle produite par les turbines de l'usine d'incinération, qui produit de l'électricité (cogénération), et à ce jour non utilisée.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que ce projet de station GNV doit favoriser la création d'emplois et l'injection de gaz issu de la méthanisation dans les réseaux gaziers. Grdf a répondu à notre appel d'offres de délégation de service public de distribution du gaz sur ce secteur après avoir sollicité un feu vert au

niveau national, conditionné toutefois à la bonne réalisation de la station GNV. Le projet est cependant soumis à une contrainte de temps : chauffer 4,4 hectares de serres en 2021. La délibération proposée aujourd'hui permettra d'accélérer les démarches administratives tout en garantissant aux partenaires la main mise sur le projet par le biais d'une « promesse de vente ».

M. Adrien DENIS souligne que des investisseurs - agriculteurs et entreprise privée - sont d'ores et déjà intéressés par ce projet qui dispose d'un fort potentiel compte tenu de sa proximité avec un axe routier.

M. Emmanuel CHARIL souligne le compromis que peut représenter la mobilité gaz pour répondre au besoin de mobilité en territoire rural, c'est un sujet sensible et la mobilité GNV/bioGNV peut faire sens auprès de nos concitoyens.

M. Adrien DENIS invite les membres du comité syndical à bien vouloir donner leur avis et le cas échéant approuver la convention de reprise de la SAS relative au projet de station GNV/bioGNV pour permettre aux partenaires de devenir éventuellement les actionnaires majoritaires de la future station GNV/bioGNV de Lasse et ce au terme de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **16- DIVERSES SUBVENTIONS FIPEE 21**

M. Jean-Louis ROUX présente neuf dossiers de demande de subvention déposés au titre du FIPEE 21 pour un montant total s'élevant à 303 3918 €.

Les projets examinés selon les critères définis au règlement financier concernent des rénovations thermiques de bâtiments des communes de Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Briollay, Les Bois-d'Anjou, Saint-Melaine-sur-Aubance, Soulaines-sur-Aubance et Verrières-en-Anjou.

Par ailleurs, la commune de Cheffes a sollicité une prolongation de la durée des conventions initialement signées en 2014, qui ont déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation. Les travaux sont à ce jour terminés. Pour pouvoir procéder aux versements des subventions du Siéml, il est nécessaire d'avenanter une seconde fois les conventions jusqu'en septembre 2019.

De son côté, la commune d'Allonnes qui a signé une convention FIPEE en septembre 2017 a sollicité le Siéml pour une modification technique du projet. Le montant de la subvention initiale n'est pas modifié.

*La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

## **17- INFORMATIONS DIVERSES**

### **A- Point d'avancement des négociations race**

M. Jean-Luc DAVY fait état de l'avancement des négociations relatives au renouvellement anticipé du contrat de concession de distribution publique d'électricité qui arrivent à leur terme après presque un an de discussions entre les représentants d'Enedis et du Siéml. Pour rappel, la plupart des dossiers sont aujourd'hui quasiment finalisés : état des lieux, diagnostic technique partagé de la concession électrique, schéma directeur des investissements (SDI), programme pluriannuel d'investissement (PPI), convention relative à la transition énergétique.

À présent, un important travail d'écriture et de relecture croisée attend chacune des parties afin de s'assurer que les documents travaillés depuis près d'un an répondent effectivement aux attentes et demandes exprimées par chacun au cours des échanges.

Concernant la répartition de la maîtrise d'ouvrage, le Siéml souhaiterait, pour rappel, revoir la répartition actuelle afin de sécuriser les volumes de travaux des deux parties dans un contexte de recul du périmètre de la ruralité compte tenu de l'impact démographique des communes nouvelles tout en

renforçant la lisibilité du dispositif. À cette fin, de nombreuses hypothèses de répartition ont été construites conjointement par Enedis et le Siéml.

Après plusieurs réunions entre les représentants du Siéml et d'Enedis et du fait de la non-convergence vers une solution qui pourrait satisfaire les deux parties, les élus du Siéml membres du comité de pilotage pour les négociations RACE ont acté une répartition de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordements, de renforcements ou de sécurisations des réseaux basée sur l'éligibilité des communes aux aides du FACE. Cette décision a pour effet de clarifier la divergence d'interprétation actuelle des modalités pratiques appliquées à la répartition de la maîtrise d'ouvrage dans le contrat de concession actuellement en vigueur. Au niveau national, les critères d'éligibilité aux aides du FACE seront très probablement modifiés d'ici la fin de l'année pour intégrer le cas des communes nouvelles. Après le prochain renouvellement municipal et sur la base du prochain décret FACE, le préfet prendra un arrêté pour définir les communes éligibles aux aides. La liste ainsi établie subira probablement une érosion qui restera acceptable si le décret évolue dans le bon sens.

À noter que M. Nicolas Touché, directeur territorial d'Enedis sur la concession de Maine-et-Loire, a annoncé récemment sa mutation et son départ hors du département. Afin de parvenir à finaliser le nouveau contrat de concession dans les meilleures conditions, des réflexions sont actuellement à l'œuvre afin d'étudier la possibilité d'une anticipation de la signature et de l'entrée en vigueur du nouveau contrat. À date, plusieurs hypothèses sont à l'étude :

- une anticipation de la signature du nouveau contrat lors du comité syndical exceptionnel du 17 septembre avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- une anticipation de la signature du nouveau contrat lors du comité syndical exceptionnel du 17 septembre avec une entrée en vigueur anticipée dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Des études sont donc en cours afin d'étudier les impacts d'une modification en cours d'année du cadre budgétaire en fonction de l'évolution des mécanismes de perception de la TVA, ainsi que les incidences occasionnées sur les différents logiciels métiers actuellement utilisés par les agents.

Enfin, les prochaines rencontres bilatérales en plein cœur de l'été permettront de finaliser les échanges sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage et la rédaction des annexes du contrat de concession.

## **B- Mobilité électrique**

M. Thierry TASTARD rappelle que l'itinérance sortante, permettant aux utilisateurs du Siéml de se recharger sur les bornes des syndicats de Vendée, Loire-Atlantique, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Finistère et Côtes d'Armor, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. C'est à cette même date que la tarification unique s'est appliquée sur ces départements : 0,2 € par kWh sur les bornes normales 22kVA et 0,3 € par kWh sur les bornes rapides.

Concernant le marché actuel du Siéml confié à Bouygues énergies & services pour la fourniture et la pose de bornes ainsi que l'exploitation et la monétique, celui-ci prendra fin le 31 décembre 2020. Il sera donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence en 2020 pour débiter un nouveau marché le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce prochain marché sera régional, le Pôle régional Pays de la Loire ayant pris la décision de créer un groupement de commande comprenant la Vendée, la Loire-Atlantique, la Mayenne et le Maine-et-Loire.

En complément, des échanges sont en cours avec les syndicats d'Ille-et-Vilaine, du Finistère et des Côtes d'Armor pour envisager leur adhésion au groupement de commandes du Pôle régional Pays de la Loire.

Une enquête, réalisée auprès des abonnés des syndicats concernés, a permis de cerner les attentes des utilisateurs afin d'orienter les prescriptions à insérer dans l'appel d'offres. En complément, une

étude prospective sera lancée auprès d'un bureau d'études pour mieux comprendre l'évolution du marché.

Le Siéml sera coordonnateur du groupement de commandes avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Chaque syndicat sera responsable de l'exécution du marché sur son territoire.

Enfin, M. Thierry TASTARD rappelle que les 10 premières bornes de recharges pour vélos électriques ont été installées et qu'à la demande du Conseil régional, une enquête sera réalisée cet été par Anjou tourisme auprès des utilisateurs afin de mieux cerner leurs besoins et affiner le plan de déploiement des bornes.

### **C- Signature le 27 mai de la charte départementale de la méthanisation**

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le 27 mai 2019, la charte départementale de la méthanisation a été signée entre la Région des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Maine-et-Loire, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, GRDF, GRT gaz, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Association d'initiatives locales pour l'énergie et l'environnement et le Siéml.

En 2018, le Maine-et-Loire comptait 21 unités de méthanisation en état de fonctionnement, tous modes de production confondus. Il est convenu de fixer un objectif de 49 unités de méthanisation agricole à horizon 2025.

Le Siéml s'investira dans une série d'actions : faciliter les conditions d'intégration des installations de production de biogaz, accompagner le développement des stations bio-GNV, étudier le potentiel des nouveaux procédés de production biogaz et expérimenter les réseaux de gaz intelligents. Côté connaissance de la filière, le Siéml veillera à promouvoir les projets citoyens, mettra en œuvre une plateforme départementale de suivi des installations et des projets EnR et sera un relais d'information auprès des territoires à travers l'élaboration des PCAET.

### **D- Calendrier du second semestre**

Le directeur général des services rappelle les dates des réunions statutaires et des événements jusqu'à la fin de l'année 2019. Il est rappelé que le forum départemental de l'énergie se tiendra bien le vendredi 8 novembre 2019 et non le 9 comme annoncé oralement plusieurs fois par erreur.

Il est rappelé également qu'en amont du salon du véhicule électrique les samedis 28 et dimanches 29 septembre se tiendra dès le vendredi, une journée btob consacrée aux flottes d'entreprises ou de collectivités.

Les dates de prochains comités syndicaux sont rappelées :

- mardi 17 septembre : comité syndical exceptionnel (nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité) ;
- mardi 15 octobre ;
- mardi 17 décembre.

Le Président clôt la séance à 12 h 00 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





## Annexe

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	X	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	X	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	X	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	X	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	X	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		X
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		X
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		X
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	X	
LEFORT Alain, suppléant GELINEAU J.	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	X	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

Était présente sans voix délibérative, Mme BRIN, invitée en leur absence par MM. Paul MANCEAU et Marc BIELIN, respectivement délégué titulaire et délégué suppléant désignés par MAUGES COMMUNAUTÉ pour la circonscription électorale de MAUGES COMMUNAUTÉ.